

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 1^{er} octobre 2018 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Simon Sheehy	Conseiller
Monsieur Jean-Pierre Soucy	Conseiller
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Denise Thibault	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Carl Trudel	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, maire.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Manon Jobin	Directrice générale et greffière par intérim
--------------------	--

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

18-10-209 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Séance ordinaire du 4 septembre 2018
 - Commentaires/corrections
 - Adoption
 - 4.2. Séance extraordinaire du 11 septembre 2018
 - Commentaires/Corrections
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Adoption du règlement numéro 99.2 modifiant le règlement 99 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Neuville relativement aux règles d'après-mandat
 - 5.2. Politique de recouvrement des sommes dues

- 5.2.1. Dépôt de la liste des immeubles pour lesquels une action doit être entreprise
- 5.2.2. Résolution pour l'ordonnance de vente à l'enchère publique
- 5.2.3. Résolution mandatant un arpenteur-géomètre
- 5.3. Signature du protocole d'entente entre le MAMOT et la Ville de Neuville dans le cadre du Programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*
- 5.4. Autorisation de déposer une demande d'aide financière au *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP) -volet 1*
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Brigade des incendies – rapport mensuel du mois de septembre 2018
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1. Résultats d'ouverture des soumissions et octroi du contrat pour la réfection de la galerie avant du Vieux Presbytère
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 126 route 138
 - 8.2. Assemblée publique de consultation concernant une demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 1170 route Gravel
 - 8.3. Avis de la Ville de Neuville sur l'orientation préliminaire de la CPTAQ relative à la demande d'autorisation à portée collective présentée par la MRC de Portneuf (dossier 413400)
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1 Honoraires des spécialistes – Session automne 2018
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation d'un emprunt temporaire - Projet de construction du réseau d'égout sanitaire secteur est
 - 10.3. Autorisation de paiement – 1^{er} versement à Construction & Pavage Portneuf inc. pour les travaux de construction du réseau d'égout sanitaire dans le secteur est
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil municipal.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

18-10-210 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

La modification suivante est apportée au point 8.2 du procès-verbal du 4 septembre 2018 afin de modifier l'avant-dernier paragraphe de la résolution numéro 18-09-199.

QUE ce conseil prend acte des recommandations proposées dans l'étude géotechnique réalisée par Jonas Depatie, ingénieur pour la firme Depatie Beauchemin confirmant que les travaux de construction d'un nouveau bâtiment complémentaire isolé sur fondation fixe, situé en cour latérale gauche, n'affecteront pas la stabilité du talus.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2018

18-10-211 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2018, la directrice générale et greffière par intérim est dispensée d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 septembre 2018 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 99.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 99 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE NEUVILLE RELATIVEMENT AUX RÈGLES D'APRÈS MANDAT

18-10-212 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville est tenue, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, d'avoir un règlement en matière d'éthique et de déontologie visant les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 99 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Neuville est entré en vigueur le 20 novembre 2012.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* a été adoptée le 19 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette loi demande aux municipalités de modifier leur Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin d'établir des règles d'après-mandat pour certains postes cadres;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été préalablement donné à la séance du 4 septembre 2018 par monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 99.2 modifiant le règlement 99 sur le Code d'éthique et de déontologie des employés de la ville de Neuville tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES SOMMES DUES

5.2.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES IMMEUBLES POUR LESQUELS UNE ACTION DOIT ÊTRE ENTREPRISE

La liste des personnes endettées au 1^{er} octobre 2018 est déposée au conseil.

Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des immeubles pour lesquels une action doit être entreprise.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement 99.2 relativement à la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux et dépose le projet pour consultation.

5.2.2. RÉSOLUTION POUR L'ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE

18-10-213 **CONSIDÉRANT** la liste des propriétés déposée au conseil concernant les personnes endettées et pour laquelle une action doit être entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes municipales conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*,

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil ordonne au greffier, conformément aux dispositions de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales, à l'enchère publique, le jeudi 22 novembre 2018 à 9 h à la salle Plamondon de l'hôtel de ville situé au 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

QUE les immeubles devant être vendus à l'enchère publique soient ceux apparaissant à la liste déposée.

QU'il soit procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les dispositions des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

QUE ce conseil désigne monsieur Jean-Pierre Soucy, conseiller au siège numéro 2, comme mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes;

QUE le mandataire ne soit pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

QUE le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2.3. RÉSOLUTION MANDATANT UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

18-10-214 **CONSIDÉRANT QUE** le Service de la trésorerie a déposé, en date de ce jour, un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

CONSIDÉRANT QUE la désignation de certains immeubles peut ne pas être conforme suivant les dispositions du Code civil du Québec aux fins de permettre l'éventuelle inscription d'un acte relativement à un transfert de propriété en faveur des adjudicataires;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil désigne monsieur Éric Lortie, arpenteur-géomètre, pour effectuer la désignation des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes lors de la vente à l'enchère publique, et ce, conformément aux dispositions des articles 3026 à 3042 C.c.Q.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MAMOT ET LA VILLE DE NEUVILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE *FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)*

18-10-215 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a transmis au MAMOT une demande d'aide financière pour les travaux de construction du réseau d'égout dans le secteur est de la ville en septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le protocole d'entente à signer entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Neuville du MAMOT dans le cadre du programme d'aide financière FEPTEU le 18 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville s'engage à respecter les conditions du protocole d'entente,

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise monsieur Bernard Gaudreau, maire, à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une subvention de 12 745 020 \$ dans le cadre du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) volet 2* entre la Ville de Neuville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la Capitale-Nationale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP) – VOLET 1**

18-10-216 **CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a adopté le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP);

CONSIDÉRANT QUE le MDDELCC offre un soutien financier avec le *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)* afin de pouvoir se conformer aux nouvelles obligations de ce règlement pour que les villes responsables d'un système de distribution en eau alimentant plus de 500 personnes puissent transmettre un rapport d'analyse de la vulnérabilité de leurs sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport a pour objectif d'identifier les enjeux de la protection de leurs sources d'eau potable et identifie les menaces de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut déposer une demande d'aide financière au MDDELCC dans le cadre du *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable - volet 1* pour la réalisation des analyses de vulnérabilités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du programme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable - volet 1*.

QUE la direction générale soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

6.1 **BRIGADE DES INCENDIES – RAPPORT MENSUEL DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018**

Le Service de sécurité incendie de Neuville a effectué une intervention au cours du mois de septembre 2018.

7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

7.1 **RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA GALERIE AVANT DU VIEUX PRESBYTÈRE**

18-10-217 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la galerie avant du Vieux Presbytère;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumettre une proposition;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a déposé sa soumission en date du 27 septembre 2018 avant 11 h, tel qu'exigé au devis;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par Les Rénovations Christian est conforme aux exigences du devis de soumission pour un montant de 21 473.06 \$ (incluant les taxes);

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réfection de la galerie avant du Vieux Presbytère à Les Rénovations Christian au coût de 21 473.06 \$ (incluant les taxes) tel que soumis dans leur proposition.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 70221 522 « *Bâtisse et terrain presbytère* » tel que prévu lors de l'élaboration du budget 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

8.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 126 ROUTE 138**

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 126 route 138. Sept (7) personnes sont présentes lors de la séance.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes concernant la demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation.

18-10-218 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un abri à bois attenant à un garage isolé avec une superficie combinée de 83.13 m² au 126 route 138 (lot 6 087 317, zone Ra/a-10);

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 7.2.5, paragraphe 1, sous-paragraphe c, du règlement de zonage numéro 104, portant sur les normes particulières applicables aux abris à bois, stipule qu'un ce dernier peut être attenant à un cabanon ou à un garage privé à la condition que la superficie combinée de l'abri à bois et du cabanon ou garage privé n'excède pas la superficie maximale autorisée pour le cabanon ou le garage privé selon le cas;

CONSIDÉRANT QUE la superficie au sol du garage isolé (63.93 m²) respecte la superficie au sol maximale autorisée de 70 m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie au sol demandée de l'abri à bois (19.23 m²) respecte la superficie au sol maximale autorisée de 20 m²;

CONSIDÉRANT QUE la superficie au sol de l'ensemble des bâtiments complémentaires, garage isolé et abri à bois, n'excède pas 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'abri à bois ne sera pas visible de la route 138, car il sera attenant à la façade nord du garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'abri à bois serait permise, sans dérogation mineure, si ce dernier était implanté à 2 m du garage isolé, comme stipulé à la sous-section 7.2.2, portant sur les normes d'implantation générales des bâtiments complémentaires du règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 18 septembre 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure au 126 route 138 (lot 6 087 317, zone Ra/a-10) pour la construction d'un abri à bois attenant à un garage privé isolé d'une superficie combinée de 83.13 m² au lieu des 70 m² prévus à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1170 ROUTE GRAVEL

Monsieur le maire ouvre l'assemblée publique de consultation concernant la demande de dérogation mineure affectant la propriété située au 1170 route Gravel. Sept (7) personnes sont présentes lors de la séance.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes concernant la demande de dérogation mineure. Monsieur le maire ferme l'assemblée publique de consultation.

18-10-219 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire à l'habitation relié à l'agriculture qui empièterait de 6.10 m devant la façade du bâtiment principal situé au 1170 route Gravel (lots 3 831 250, 3 831 350 et 3 832 635, zone Af/a-2);

CONSIDÉRANT QUE la section 7.4, alinéa 2, du règlement de zonage numéro 104, portant sur les usages complémentaires à l'habitation reliés à l'agriculture, stipule que les bâtiments servant à des fins agricoles doivent être situés dans la cour arrière de l'habitation, à une distance minimale de 18 m de l'emprise de la rue et de 10 m d'un autre bâtiment et des lignes de terrains;

CONSIDÉRANT QUE la sous-section 10.1.4, paragraphe 1 et 2 du règlement de zonage numéro 104, portant sur les cas d'exception en zones agricoles et agroforestières lorsque le bâtiment principal est implanté à plus de 30 m de l'emprise de la rue, les constructions autorisées en cour latérale et arrière sont également autorisées dans la cour avant à condition d'être localisés à l'extérieur de la marge de recul avant déterminée pour la zone concernée à la grille des spécifications, et qu'ils ne doivent pas empiéter dans la partie de la cour avant directement en façade du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment complémentaire à l'habitation relié à l'agriculture n'est pas construit et que son implantation peut être modifiée afin de respecter le cadre réglementaire actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il n'a pas été démontré que l'application de la réglementation d'urbanisme cause un préjudice au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne peut être considérée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un bâtiment complémentaire à l'habitation relié à l'agriculture en marge avant est permise lorsque le bâtiment principal est à plus de 30 mètres de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'implanter un bâtiment complémentaire à l'habitation relié à l'agriculture immédiatement en façade de la propriété engendrerait un précédent relativement aux futures demandes de construction similaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 août 2018, a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Soleil Brillant, édition du 18 septembre 2018, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil refuse la demande de dérogation mineure au 1170 route Gravel (lots 3 831 173, 3 832 339, 4 888 574 et 5 952 605, zone Af/a-2) et ne permet l'implantation d'un bâtiment complémentaire à l'habitation reliée à l'agriculture qui empièterait de 6.10 m en façade du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 AVIS DE LA VILLE DE NEUVILLE SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION À PORTÉE COLLECTIVE PRÉSENTÉE PAR LA MRC DE PORTNEUF (DOSSIER 413400)

18-10-220 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf, dans le cadre de sa résolution numéro CR 187-07-2016, a adressé une demande d'autorisation à portée collective à la CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE cette demande visait à revoir différents éléments contenus dans la première décision rendue par la CPTAQ en 2010 au dossier 365499 et que la révision demandée concernait principalement les aspects suivants :

- l'identification de nouveaux îlots déstructurés;
- la révision de la délimitation de certains îlots déstructurés;
- l'ajout d'un secteur potentiel destiné à rendre recevable une demande d'autorisation à des fins de villégiature;
- la modification de certaines modalités d'application apparaissant dans la décision 365499;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre de négociation s'est tenue entre les intervenants intéressés en date du 13 décembre 2016 afin de convenir d'un commun accord des modifications à apporter à la décision rendue en 2010 en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE le document intitulé « Deuxième compte rendu de la demande et orientation préliminaire » signifié par la CPTAQ en date du 24 juillet 2018 reflète les résultats des discussions tenues entre les parties concernées;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la décision d'une autorisation de la CPTAQ dans le sens de l'orientation préliminaire signifiée est conditionnelle à l'obtention d'un avis favorable de la MRC, de l'UPA et de chacune des municipalités concernées;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Neuville signifie à la CPTAQ et à la MRC de Portneuf son accord relativement au contenu du document intitulé « Deuxième compte rendu de la demande et orientation préliminaire » transmis par la CPTAQ en date du 24 juillet 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. SERVICE DES LOISIRS

9.1 HONORAIRES DES SPÉCIALISTES – SESSION AUTOMNE 2018

18-10-221 CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription pour la session automne 2018 est terminée;

CONSIDÉRANT QUE la programmation des activités pour la session automne 2018 vise la période du 17 septembre 2018 au 15 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs a reçu un total de 112 inscriptions pour les 13 cours offerts à la session d'automne 2018;

CONSIDÉRANT QUE la négociation pour les taux horaires a eu lieu entre le Service des loisirs et les spécialistes de chacun des cours;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la liste des honoraires des spécialistes pour la session d'automne 2018 présentée par le Service des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

18-10-222 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2018, au montant de 487 717.93 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total 487 717.93 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat, ce 4^e jour du mois d'octobre 2018.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION D'UN EMPRUNT TEMPORAIRE – PROJET DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE SECTEUR EST

18-10-223 **CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'emprunt numéro 111 au montant de 21 707 166 \$ a été approuvé le 25 juillet 2018 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour les travaux d'un réseau d'égout sanitaire, de deux stations de pompage et de deux bassins de traitement des eaux usées pour le secteur est de Place des Ilets, d'une partie de la route 138 et de la rue des Érables, ainsi que les rues des Trembles, Lorient et du Marais.

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le financement permanent ne peut se faire que lorsque les travaux sont terminés;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à contracter un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 21 707 166 \$ pour la réalisation du projet de construction du réseau d'égout sanitaire secteur est.

QUE l'emprunt temporaire porte intérêt au taux applicable pour ce genre de financement (soit le taux préférentiel), et qu'il soit valide jusqu'au 31 décembre 2021.

QUE le remboursement de l'emprunt temporaire soit garanti par le règlement d'emprunt 111.

QUE madame Manon Jobin, trésorière et monsieur Bernard Gaudreau, maire soient, par les présentes, autorisés à signer au nom de la Ville de Neuville, le contrat tel que soumis par la Caisse populaire Desjardins de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 AUTORISATION DE PAIEMENT – 1^{ER} VERSEMENT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE DANS LE SECTEUR EST

18-10-224 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu une somme de 12 745 020 \$ du programme d'aide financière *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)* pour la construction d'un nouveau réseau d'égout sanitaire dans le secteur est de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement d'emprunt numéro 111 le 22 juin 2018 par la résolution 18-06-152 afin de financer le coût des travaux, et que ce dernier a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 25 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a mandaté la firme d'ingénierie SNC-Lavalin pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier du réseau d'égout dans le secteur est de la ville par la résolution 17-06-178;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a octroyé le contrat pour la construction du réseau d'égout à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 18 102 572.72 \$ le 6 août 2018 par la résolution 18-08-177;

CONSIDÉRANT QUE la firme SNC-Lavalin a transmis la recommandation de paiement numéro 1 pour la facture 051237 de l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. au montant de 825 093.39 \$ excluant la retenue de 10 % comme stipulé au devis;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation est conforme à l'avancement des travaux et que la direction générale en recommande le paiement;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à procéder au paiement de la facture 051237 au montant de 825 093.39 \$ (taxes incluses), tel que recommandé par la firme SNC-Lavalin.

QUE cette somme soit prise au poste budgétaire numéro 23 05010 721 « Réseau d'égout secteur est ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **AFFAIRES NOUVELLES**

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 51 pour se terminer à 19 h 55. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire lève la séance à 19 h 55.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Manon Jobin
Directrice générale et greffière par intérim